



# RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

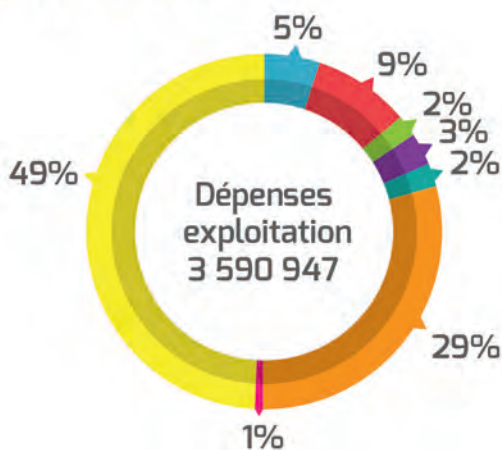
## > LE MOT DU PRÉSIDENT

▲ Prospectives mandat 2014 – 2020

## > RAPPEL DU BP 2014 Approuvé par délibération le 20 février 2014

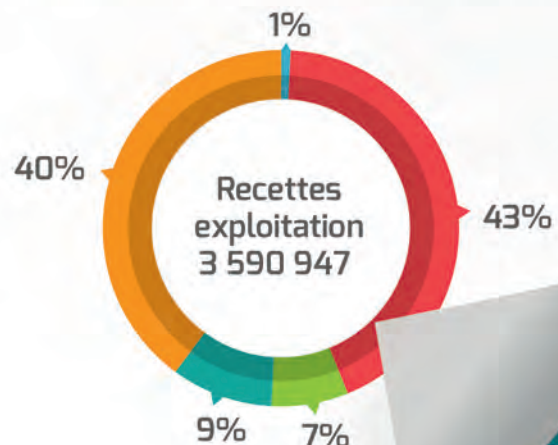
	BP 2013	BP 2014	VARIATION (%)
Dépenses d'exploitation	3 152 072	3 590 947	+13,92
Recettes d'exploitation	3 152 072	3 590 947	+13,92
Dépenses d'investissement	6 373 246	6 764 791	+6.14
Recettes d'investissement	6 373 246	6 764 791	+6.14

## EXPLOITATION



- ▲ Charges à caractère général
- ▲ Charges de personnel et frais assimilés
- ▲ Autres charges de gestion courante
- ▲ Charges financières
- ▲ Charges exceptionnelles
- ▲ Opération d'ordre de transfert
- ▲ Dépenses imprévues
- ▲ Virement à la section d'investissement

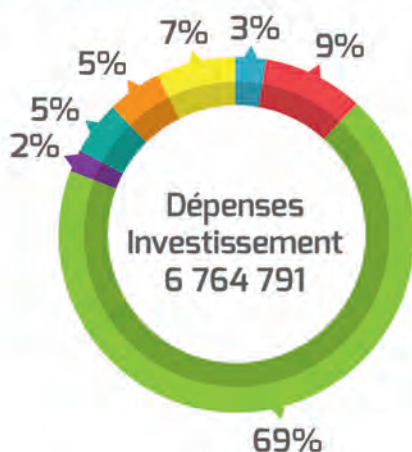
- ▲ Atténuations de charges
- ▲ Vente de produits finis, prestations
- ▲ Subventions d'exploitation
- ▲ Autres produits gestion courante
- ▲ Opérations d'ordre transfert entre section
- ▲ Excédent de fonctionnement reporté



















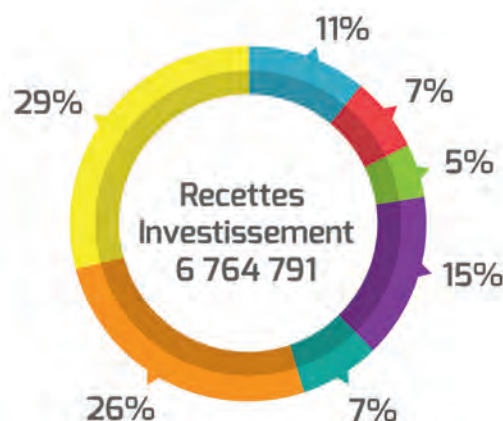
## INVESTISSEMENT

En application du PPI 2013 – 2016 et de la prospective financière du SMNEP



-  Emprunts en euro
-  Travaux RAR
-  Travaux nouveaux
-  Dépenses imprévues
-  Opération pour le compte de tiers
-  Opération d'ordre de transfert entre sections
-  Opérations patrimoniales

-  Subventions dont RAR
-  Créances TVA
-  Opérations pour le compte de tiers
-  Opérations d'ordre entre sections
-  Opérations patrimoniales (23)
-  Virement de la section d'exploitation
-  Excédent d'investissement reporté



## ▶ LES PROGRAMMES 2014

Cf. PPI 2013 – 2016

-  Renouvellement de la canalisation entre Luquet et Maucor
-  Recherche en eau secteurs Gave de Pau et Piémont
-  Interconnexion SIEBAG et potentialité avec le SIAEP d'Arzacq
-  Sécurisation de la traversée du Gave de Pau
-  Protection cathodique d'Arthez-d'Asson
-  Création d'un réservoir mutualisé à Sarramayou
-  Création d'un réservoir à Pontacq
-  Mise en place compteurs de sectorisation
-  Diagnostic des réservoirs de Maucor

## ▶ AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de Délégation de Service Public conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans (Délibération du comité syndical du 11 février 2010). Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1er janvier 2011.

L'article 40 du contrat fixe les conditions de révision de la rémunération du délégataire comme suit :  
*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire ou la Collectivité des justifications nécessaires dans les principaux cas suivants : [...] »*



*• en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée »*

Or, depuis la mise en œuvre du contrat en 2011 :

- Des investissements nouveaux ont été réalisés (groupes électrogènes, télégestions des compteurs, traitement des boues...) et doivent être intégrés au programme prévisionnel de renouvellement
- Des évolutions de la réglementation fiscale fondées sur une assiette plus importante ont été mises en place (CFE...)

Ces éléments nouveaux ont généré des modifications substantielles des conditions d'exploitation et du contenu du programme prévisionnel de renouvellement. Une révision de la rémunération du délégataire doit donc être envisagée.

➤ **Délibération « Avenant au contrat de délégation de service public n°1 »**

## ➤ **RAPPORTS ANNUELS 2013**



- RAD et compte d'affermage du délégataire
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- Bilan de la qualité de l'eau

➤ **Délibération « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2013 »**

➤ **Délibération « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2013 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2013 »**

➤ **Délibération « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 »**

## ➤ **PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP**

- Sécurisation de la traversée du Gave de Pau : Cabinet MERLIN et ZAE
- Renouvellement de la canalisation entre Luquet et Maucor : BDZE
- Création d'un réservoir mutualisé à Sarramayou : HEA/Valérie DESPAGNET
- Création d'un réservoir à Pontacq : ARTELIA/UNI ARCHITECTURE

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Délibération « Attribution de subvention à des associations humanitaires »**

Visite des ouvrages du SMNEP : 17 septembre 2014 départ de la Maison de l'Eau à 8h30



Président : **Jean-Pierre PEYS**

1<sup>er</sup> vice-Président : **Paul LAGRAVE**

2<sup>ème</sup> vice-Président : **Alain CAPERET**

3<sup>ème</sup> vice-Président : **Hubert LASSEGUES**

Membres titulaires :

**Michèle COSTE** (Lamarque-Pontacq), **Michel CUYAUBE** (Sévignacq), **Jean-Louis DUBOSC** (Viella), **Patrick GAYAS** (Burosse-Mendousse), **Bernard JOUCLA** (Ibos), **Jean-Jacques LAFFITTE** (Arthez-d'Asson), **Dominique LAGAHE** (Montaner), **Hervé LEROY** (Bordes), **Rémi NAUDE** (Pau), **Marc PEDELABAT** (Carrère), **Jean-Christophe RHAUT** (Assat), **Raymond SANSOT** (Corbère-Abères), **Alain TREPEU** (Soumoulou), **Philippe TRUCO** (Aurion-Iderne)

Membres suppléants :

**Bernard ARRABIE** (Angaïs), **Virginie CASTEROT** (Garlin), **Jean-Claude CHANTRAINE** (Lamarque-Pontacq), **Yvan DEBOSSÉ** (Bernadets), **Jean-Michel DESSERE** (Lembeye), **Eddie GERAZ** (Ger), **Martine LOUSTAU** (Luquet), **Serge TASTET** (Boeil-Bezing), **Nathalie TOCQUE** (Corneillan), **Olivier TRABESSE** (Pontacq)







Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013

**Date de la convocation : 3 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents :**

**CAPERET,COSTE,CUYAUBE,DUBOSC,GAYAS,JOUCLA,LAFITTE,LAGRAVE,LASSEGUES,LEROY,NAUDE,PEYS,RHAUT,SANSOT,TREPEU,TRUCO**

Etaient absents et excusés :2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2013. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64100 BUROS**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/06/2014

## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	D_10062014_3
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.2 - Délégation de service public
<b>Objet de l'acte</b>	adoption sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013
<b>Statut de la transmission</b>	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 10/06/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-256400417-20140610-D_10062014_3-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET :** Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2013

**Date de la convocation : 3 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents :**

**CAPERET,COSTE,CUYAUBE,DUBOSC,GAYAS,JOUCLA,LAFITTE,LAGRAVE,LASSEGUES,LEROY  
,NAUDE,PEYS,RHAUT,SANSOT,TREPEU,TRUCO**

Etaient absents et excusés :2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 17

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2013 de la SAUR Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 547 400 €** à laquelle il faut rajouter les frais de contrôle de **5 352.98 €** soit 1 552 752.98 €.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2013.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUIROS**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/06/2014

## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	D_10062014_2
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.2 - Délégation de service public
<b>Objet de l'acte</b>	Approbation du compte d'affermage 2014
<b>Statut de la transmission</b>	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 10/06/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-256400417-20140610-D_10062014_2-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET :** Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2013 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2013

**Date de la convocation : 3 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents :**

**CAPERET, COSTE, CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, NAUDE, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU, TRUCO**

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2013, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2013, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2013 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.**

**> ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2013 établi par l'Agence Régionale de Santé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaàs  
64160 BUROS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/06/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/06/2014

## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	D_10062014_1
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.2 - Délégation de service public
<b>Objet de l'acte</b>	Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2013 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2013
<b>Statut de la transmission</b>	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 10/06/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-256400417-20140610-D_10062014_1-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	





**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET :** Avenant au contrat de délégation de service public n°1

**Date de la convocation :** 3 juin 2014

**L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents :**

**CAPERET, COSTE, CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, NAUDE, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU, TRUCO**

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président informe que l'article 40 de la convention de délégation de service public fixe les conditions de révision de la rémunération du délégataire comme suit « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire ou la Collectivité des justifications nécessaires dans les principaux cas suivants : [...]*

- *en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée »*

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat en 2011 :

- Des investissements nouveaux ont été réalisés (groupes électrogènes, télégestions des compteurs, traitement des boues...) et doivent être intégrés au programme prévisionnel de renouvellement
- Des évolutions de la réglementation fiscale fondées sur une assiette plus importante ont été mises en place (CFE...)

Ces éléments nouveaux ont généré des modifications substantielles des conditions d'exploitation.

Aussi, Monsieur le Président propose l'avenant n°1 au contrat de délégation comme suit:

Tarif initial 2011	Impact avenant n°1	Nouveau tarif 2014
0.1466	0.0128	0.1594


Ce tarif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**



**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS**





## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	D_10062014_5
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	1.2 - Délégation de service public
<b>Objet de l'acte</b>	Avenant n 1 au contrat de délégation de service public
<b>Statut de la transmission</b>	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 11/06/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-256400417-20140610-D_10062014_5-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	11/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET :** Attribution de subvention à l'association Eaux vives et à des associations humanitaires

**Date de la convocation : 3 juin 2014**

**L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents :**

**CAPERET,COSTE,CUYAUBE,DUBOSC,GAYAS,JOUCLA,LAFITTE,LAGRAVE,LASSEGUES,LEROY  
,NAUDE,PEYS,RHAUT,SANSOT,TREPEU,TRUCO**

**Etaient absents et excusés :2**

**Nbre de délégués : 18**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16**

**M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président, expose au Comité syndical que l'Association "Eau vive" dont le siège se trouve à 27 rue Léon Loiseau, 93100 Montreuil, s'est donnée pour mission de permettre aux populations défavorisées d'Afrique de couvrir leurs besoins en eau, assainissement, de participer à une dynamique de progrès, l'eau constituant le premier pas vers le développement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi Oudin-Santini votée en 2005, les agences de l'eau, syndicats des eaux et d'assainissement, communes peuvent, dans la limite de 1 % de leurs ressources « eau et assainissement », mener des actions de coopération internationale avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements [...].

Au regard des éléments susmentionnés, Monsieur le Président propose de soutenir l'action de l'association "Eau Vive" en attribuant une subvention de 2500€.

Monsieur le Président propose également d'ouvrir une enveloppe de 2 500€ pour l'octroi de subvention à des associations humanitaires ayant vocation à permettre l'accession à l'eau potable à des populations en difficulté.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL**

**> DECIDE d'attribuer à l'association "Eau Vive" une subvention de 2 500€**

**>DECIDE d'autoriser le Président à engager la somme de 2 500€ pour l'attribution de subvention à des associations humanitaire ayant pour mission d'aider les populations défavorisées à l'accession à l'eau potable**

**>INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget**



>TRANSMET cette Délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaas  
64160 BUIROU

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/06/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/06/2014

## Statut de la télétransmission

<b>Nom de l'entité publique</b>	Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU
<b>Numéro de l'acte</b>	D_10062014_4
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.5.2 - Subventions attribuées aux associations
<b>Objet de l'acte</b>	attribution de subvention à l'association eaux vives et des associations humanitaires
<b>Statut de la transmission</b>	6 - Transmis au Tiers technique Envoi au contrôle légalité : le 10/06/2014 par Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU ( action faite par : Helene LEONG-KAM-PO - Syndicat mixte d'A.E.P. du Nord-Est de PAU )
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-256400417-20140610-D_10062014_4-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	10/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	